



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

ATTESTATION QS sport

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la
négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.



AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Obligatoire pour les majeurs

Chacun a droit au respect de sa vie privée, et on ne peut pas volontairement porter atteinte à l'intimité d'autrui par quelque moyen ou procédé que ce soit.

- Il est interdit de filmer quelqu'un dans un lieu privé sans son accord.
- Il est interdit de filmer quelqu'un dans un lieu public à son insu et de diffuser son image.

Cependant lorsque ces actes ont été accomplis au vu et au su des intéressés, sans qu'ils s'y soient opposés alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Cependant, autorisation de filmer ne veut pas dire autorisation de diffuser.

Je soussigné(e)

Demeurant :

.....
donne mon accord au SPN Judo Vernon de réaliser des prises d'images lors des cours, compétitions officielles ou rencontres du club.

(Cochez les cases utiles dans les paragraphes ci-dessous)

☒ J'accepte et j'autorise l'utilisation de ces images pour diffusion dans la presse locale et sur le site Web du SPN Judo Vernon dans le cadre d'articles ayant un lien avec la vie du club ou en étroite relation avec notre activité sportive.

☒ J'accepte également toute prise d'images.

☒ Je refuse toute prise d'images.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

¹ Rayer les mentions inutiles

REGLEMENT INTERIEUR DU SPN JUDO

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 1-Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du dojo ;

En cas de problème survenu lors du trajet Parking-Dojo ou Dojo-Parking, le club ne peut être tenu responsable.

Article 2-Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour l'inscription.

Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 3- Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- Après la fin de séance d'entraînement.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 4-Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 5- Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles uniquement.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté, pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (Barrette interdite) et kimono propre.

Article 6-Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers son professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements ;

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 7-Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose.

- D'une fiche de renseignement.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Photocopie recto verso de la carte d'identité ou photocopie de la page de l'enfant du livret de famille.
- Autorisation Blog.
- Fiche SPN.
- La licence.
- Un certificat médical portant la mention (non contre indication à la pratique du judo en compétition).

- 3 Photos d'identité (avec nom et prénom de l'enfant écrit derrière).
- 3 Enveloppes timbrées (avec adresse des parents).
- La cotisation au club.
- Le règlement intérieur.

La fiche de renseignement doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation doit être réglée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois sans frais par chèque uniquement.

L'adhésion au SPN judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

Article 8-Absence aux cours et compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le professeur pourra demander au bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

Article 9- Sécurité

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début des cours.

Tous les non pratiquants ne sont pas admis sur le tatami pour des raisons de sécurité.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10- Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo.

- Utiliser les poubelles
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux.
- Maintenir propres les abords du tatami.
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo.
- Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami et ces abords.

Article 11- Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12- Remboursement

Une partie de la cotisation pourra être rembourser seulement en cas de déménagement dans une autre commune ou incapacités de plus de trois mois à la pratique du judo.

Un certificat médical de contre indication à la pratique du judo ou ju-jitsu ou un justificatif de changement de domicile Seras exigé pour toute demande de remboursement.

La cotisation de la licence et les frais de dossiers ne pourront en aucun cas être remboursés.

Article 13- Exclusion

Tout judoka ou famille de judoka, qui ne respecterait pas le code moral du judo et ou ce règlement se verrait exclue par le comité directeur du club.

Date

Signature